

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22345091

Déposé
06-07-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0414262254

Nom(en entier) : **ALMECO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Royennestraat 51
: 7700 Mouscron**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte du 22 juin 2022 reçu par Maître Stéphane SAEY, notaire à Deerlijk, associé dans la SCL « Stéphane SAEY, Wim Taelman, Lucas DEGANDT, notaires associés », avec siège à 8540 Deerlijk, Harpstraat 17 que

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**ALMECO**" ayant son siège à 7700 Mouscron, Rue de la Royenne 51, BE0414.262.254, RPM Hainaut division Tournai. Société constituée suivant acte reçu par le notaire Paul VAN RUYMBEKE à Gullegem en date du 14 mai 1974, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 6 juin 1974 sous le numéro 2078-10. Dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et la dernière fois suivant acte reçu par notaire Wim Taelman à Deerlijk le 5 avril 2022, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 25 avril sous le numéro 2022-04-25 / 0327058.

A pris la décision suivante :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la scission partielle de la SA ALMECO, ci-après dénommée également « la Société à scinder partiellement » ou « la société scindée », par constitution d'une nouvelle société AXIM BV, suivant acte reçu par le notaire Wim Taelman à Deerlijk le 5 avril 2022, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 25 avril sous le numéro 2022-04-25 / 0327058, (extrait de l'acte) « ... l'assemblée a réduit le capital de la Société à scinder partiellement d'un montant de cinquante-cinq mille quatre cent cinquante-deux euros trente-six cents (€ 55.452,36) pour le porter de cent nonante-sept mille six cent nonante-deux euros quatre-vingt-sept cents (€ 197.692,87) à cent quarante-cinq mille deux cent quarante euros cinquante et un cents (€ 145.240,51) sans annuler d'actions, mais en réduisant la valeur fractionnelle des actions existantes. ... »

En raison d'une erreur matérielle, l'assemblée confirme que le solde après réduction du capital s'élève correctement à cent quarante-deux mille deux cent quarante euros cinquante et un cents (€ 142.240,51) .

Dès lors l'assemblée acte comme décision correctement :

L'assemblée décide que, par suite de la scission partielle, le capital de la Société à scinder partiellement sera réduit proportionnellement, à savoir d'un montant de cinquante-cinq mille quatre cent cinquante-deux euros trente-six cents (€ 55.452,36) pour le porter de cent nonante-sept mille six cent nonante-deux euros quatre-vingt-sept cents (€ 197.692,87) à cent quarante-deux mille deux cent quarante euros cinquante et un cents (€ 142.240,51) sans annuler d'actions, mais en réduisant la valeur fractionnelle des actions existantes.

Modification des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION – MANDATS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour signer et déposer à la greffe du tribunal de l'entreprise le texte coordonné des statuts.

Ensuite les administrateurs désignent la société anonyme Titeca Accountancy, Heirweg 198, 8800 Roeselare, RPM Gand, division Courtai, TVA BE 0882.371.584, représentée par ses administrateurs ou ses employés, comme des mandataires particuliers, qui sont chacun habilités à agir

Volet B - suite

individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquels est donné le pouvoir de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises ou de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès de l'administration de la T.V.A. et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichet d'entreprises agréées.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Délivré en même temps que :

L'expédition conforme de l'acte et le texte des statuts coordonnées

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du code des droits d'enregistrements

Stéphane SAEY
Notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").